

Comité Syndical du 06-04-2017

Délibération n° 1

Date de la convocation : le 30 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. MARIENVAL, R. MEDIAMOLE, M. SUZAC, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, J. ESQUERRE, P. LACOUME, A. RECURT, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, M. GARROCQ, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX

Excusés : S. ESTANOL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Objet : Election du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Jean-Baptiste LARZABAL il a été procédé à l'élection du Président.

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de Philippe BAUBAY il a été procédé au vote à bulletin secret.

Inscrits : 36
Votants : 35
Nul / Blanc : 1
Suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18
A Obtenu :
M. Philippe BAUBAY 34 voix

M. Philippe BAUBAY est élu à l'unanimité des membres présents.

Le Président



Comité Syndical du 06-04-2017

Délibération n° 2

Date de la convocation : le 30 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. MARIENVAL, R. MEDIAMOLE, M. SUZAC, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, J. ESQUERRE, P. LACOUME, A. RECURT, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, M. GARROCQ, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX

Excusés : S. ESTANOL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et Election.

♦ Création de 11 postes de vice-présidents.

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

♦ Election des Vice-Présidents

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Le bureau est composé du Président, du ou des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres. Le nombre de Vice-Présidents est fixé librement par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif du comité syndical soit 11 vice-présidents. Après en avoir délibéré, l'exposé du Président entendu,
Le Comité Syndical

DECIDE,

Article 1 : de créer 11 postes de Vice-Président et de procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Article 2 :

Les noms et prénoms des Vice-Présidents élus sont les suivants :

- Vice-Présidents :

1^{er} Vice-Président : Joëlle ABADIE

2^{ème} Vice-Président : Laurent GRANDSIMON

3^{ème} Vice-Président : Christian BOURBON

4^{ème} Vice-Président : Roland DETHOU

5^{ème} Vice-Président : Gilles LAGARDELLE

6^{ème} Vice-Président : Bernard PLANO

7^{ème} Vice-Président : Marcel DE LA CONCEPTION

8^{ème} Vice-Président : Alain LUQUET

9^{ème} Vice-Président : Serge ALMENDRO

10^{ème} Vice-Président : Claude LESGARDS

11^{ème} Vice-Président : Jean-Christian AMARE

Le Président



Comité Syndical du 06-04-2017

Délibération n° 3

Date de la convocation : le 30 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. MARIENVAL, R. MEDIAMOLE, M. SUZAC, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, J. ESQUERRE, P. LACOUME, A. RECURT, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, M. GARROCQ, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX

Excusés : S. ESTANOL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Délégation de compétence du Comité Syndical au Président

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

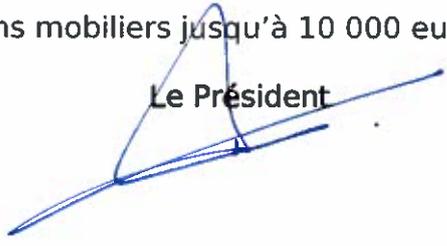
Considérant qu'il est nécessaire de définir expressément les compétences qui sont confiées au Président et de les énumérer très clairement,

Considérant qu'il ne doit pas exister de confusion à cet égard, au risque de provoquer l'illégalité des actes pris irrégulièrement sur la base de l'incompétence de l'un ou de l'autre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser le Président(e) et, en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président(e), pour la durée de son mandat :

- ★ à procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette syndicale et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ★ à procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires jusqu'à un montant de 2 M€ ;
- ★ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- ★ à passer les contrats d'assurances ;
- ★ à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
- ★ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ★ à intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou à défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui ;
- ★ à fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
- ★ à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat Mixte, lorsque le montant n'excède pas la somme de 76 200 euros TTC ;
- ★ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros TTC.

Le Président





"Tant qu'il y aura des déchets"

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20170407-04-06-04-2017-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Comité Syndical du 06-04-2017

Délibération n° 4

Date de la convocation : le 30 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. MARIENVAL, R. MEDIAMOLE, M. SUZAC, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, J. ESQUERRE, P. LACOUME, A. RECURT, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, M. GARROCQ, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX

Excusés : S. ESTANOL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Il est nécessaire de désigner cinq membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli les candidatures de

Annette CUQ Jean-Louis ANGLADE Catherine MARIENVAL Jean-Baptiste LARZABAL Patrick BORNUAT	Fabienne LAYRE-CASSOU Philippe LACOUME Christian BOURBON Jean-Frédéric CHATAIGNE Roland DETHOU
---	--

Le Président de la séance a invité le comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de cette commission.

Chaque délégué à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Au premier tour du scrutin le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :

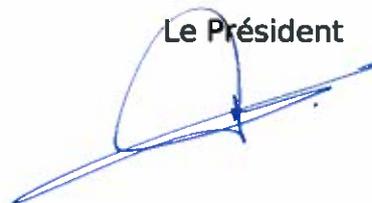
Majorité absolue :

La liste des délégués titulaires et suppléants ci-après est obtenue :

TITULAIRES : Annette CUQ, Jean-Louis ANGLADE, Catherine MARIENVAL, Jean-Baptiste LARZABAL, Patrick BORNUAT

SUPPLEANTS : Fabienne LAYRE-CASSOU, Philippe LACOUME, Christian BOURBON
Jean-Frédéric CHATAIGNE, Roland DETHOU

Le Président



Comité Syndical du 06-04-2017

Délibération n° 5

Date de la convocation : le 30 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. MARIENVAL, R. MEDIAMOLE, M. SUZAC, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, J. ESQUERRE, P. LACOUME, A. RECURT, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, M. GARROCQ, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX

Excusés : S. ESTANOL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Désignation des représentants du SMTD 65 à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l’ISDND de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l’arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 portant remplacement des CLIS par la Commission de Suivi de Site

Vu la délibération n°7 du 12 juin 2014 portant nomination des représentants du SMTD 65 à la CSS du CSDU de Capvern.

EXPOSE DES MOTIFS

L'exploitation des CSDU de Capvern est suivie par une Commission de Suivi de Site (CSS) regroupant des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'exploitant et du gestionnaire du site, des salariés du site et des associations locales de protection de l'environnement.

A ce titre, il convient donc de désigner quatre représentants titulaires ainsi que leurs suppléants pour la CSS de Capvern.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

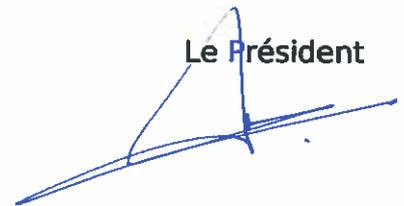
Article 1 : de désigner comme représentants (4 membres) du SMTD65

- Titulaires : Philippe BAUBAY, Jean-Louis ANGLADE, Jean-Bernard SEMPASTOUS, Philippe LACOUME.

- Suppléants : Roland DETHOU, Guy POEYDOMENGE, Jean-Christian AMARE, Bernard PLANO.

Article 2 : d'autoriser le Président(e), ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président





"Tant qu'il y aura des déchets"

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20170407-06-06-04-2017-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Comité Syndical du 06-04-2017

Délibération n° 6

Date de la convocation : le 30 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. MARIENVAL, R. MEDIAMOLE, M. SUZAC, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, J. ESQUERRE, P. LACOUME, A. RECURT, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, M. GARROCQ, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX

Excusés : S. ESTANOL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Désignation des représentants des élus au comité technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu la délibération n°3 du 24 septembre 2014 portant constitution d'un comité technique

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Président(e) rappelle à l'assemblée que le SMTD 65 s'est doté depuis 2014 d'un comité technique paritaire au sein duquel siègent 3 représentants des élus. Il convient donc de redésigner 3 représentants titulaires ainsi que 3 suppléants.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,

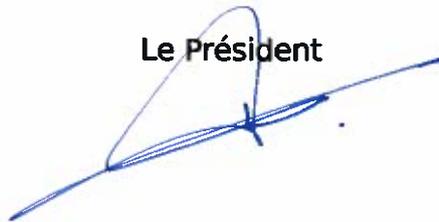
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : de désigner les membres du comité syndical au Comité Technique suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe BAUBAY Guy POEYDOMENGE Joëlle ABADIE	Marcel DE LA CONCEPTION Laurent GRANDSIMON Catherine MARIENVAL

Le Président



Comité Syndical du 06-04-2017

Délibération n° 7

Date de la convocation : le 30 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. MARIENVAL, R. MEDIAMOLE, M. SUZAC, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, J. ESQUERRE, P. LACOUME, A. RECURT, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, M. GARROCQ, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX

Excusés : S. ESTANOL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Désignation des représentants des élus au comité hygiène sécurité et conditions de travail

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu la délibération n°3 du 24 septembre 2014 portant constitution d'un comité technique et d'un comité hygiène sécurité et conditions de travail

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Président(e) rappelle à l'assemblée que le SMTD 65 s'est doté depuis 2014 d'un comité hygiène sécurité et conditions de travail au sein duquel siègent 3 représentants des élus. Il convient donc de redésigner 3 représentants titulaires ainsi que 3 suppléants.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

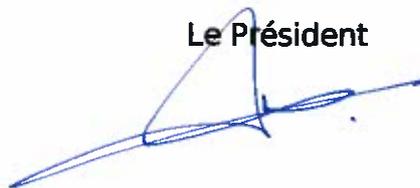
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : de désigner les membres du comité syndical au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe BAUABAY Guy POEYDOMENGE Catherine MARIENVAL	Marcel DE LA CONCEPTION Laurent GRANDSIMON Joëlle ABADIE

Le Président



Comité Syndical du 06-04-2017

Délibération n° 8

Date de la convocation : le 30 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. MARIENVAL, R. MEDIAMOLE, M. SUZAC, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, J. ESQUERRE, P. LACOUME, A. RECURT, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, M. GARROCQ, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX

Excusés : S. ESTANOL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Remboursement des frais engagés par le Président et les Vice-Présidents dans l’exercice de leurs fonctions

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président(e) indique que dans l'exercice de leurs fonctions, le Président(e) ainsi que les Vice-Présidents peuvent être amenés à régler des frais de carburant, restauration, nuitée, transport..... .

Il/elle propose à l'assemblée de prendre en charge l'intégralité des frais engagés par le Président(e) ou les Vice-Présidents dans l'exercice de leurs fonctions sur la base de justificatifs fournis par ces derniers.

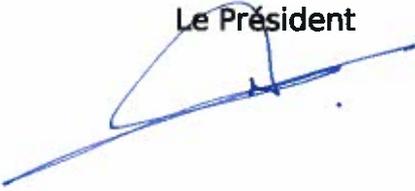
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le remboursement intégral des frais engagés, dans l'exercice de leurs fonctions, par le Président ou les Vice-Présidents sur la base de justificatifs joints.

Article 2 : d'autoriser le Président(e) ou en cas d'empêchement Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président





"Tant qu'il y aura des déchets"

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20170407-09-06-04-2017-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Comité Syndical du 06-04-2017

Délibération n° 9

Date de la convocation : le 30 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. MARIENVAL, R. MEDIAMOLE, M. SUZAC, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, J. ESQUERRE, P. LACOUME, A. RECURT, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, M. GARROCQ, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX

Excusés : S. ESTANOL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui oblige les collectivités territoriales et E.P.C.I. à créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble de leurs services publics exploités en délégation ou en régie dotée de l'autonomie financière

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65), créé au 1^{er} janvier 2008 en tant qu'établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doit mettre en place une Commission Consultative pour les missions de services publics réalisées en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière.

Les missions de services publics concernées par cette Commission Consultative des Services Publics Locaux ont pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des structures communales et intercommunales membres du SMTD65.

Pour le motif évoqué précédemment, il est donc proposé au Comité Syndical de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée des membres suivants :

Le Président du SMTD65. : Philippe BAUBAY

Les 11 Vice-Présidents :

**Joëlle ABADIE
Laurent GRANDSIMON
Christian BOURBON
Roland DETHOU
Gilles LAGARDELLE
Bernard PLANO
Marcel DE LA CONCEPTION
Alain LUQUET
Serge ALMENDRO
Claude LESGARDS
Jean- Christian AMARE**

Des représentants d'associations ou organismes suivants :

- ADEIC FEN (Tarbes)
- ADRISE (Bazet)
- ASSECO CFDT (Tarbes)
- Association de défense des riverains du CSDU de Lourdes-Mourles
- Association de défense « Sauvons le Plateau » (Capvern)
- Bécut Environnement
- CLCV (Tarbes)
- CNL 65 (Tarbes)
- Comité de vigilance lourdais
- Confédération syndicale des familles (Tarbes)
- Grand Tarbes Ecologie (Tarbes)
- INDECOSA-CGT (Tarbes)
- Le collectif
- Nature Midi-Pyrénées (Bagnères de Bigorre)

- Pyrénées Citoyennes 65 (Tarbes)
- Rivages (Artagnan)
- Terra Ma Terre (Bagnères de Bigorre)
- Terra Nostra
- UFC Que Choisir (Tarbes)
- Uminate 65 (Bours).
- Vigie des Coteaux (Hitte)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

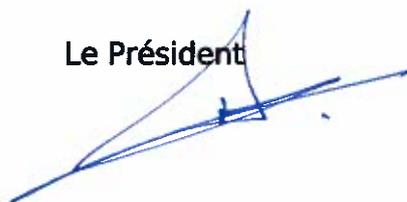
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'application de cette délibération.

Le Président





"Tant qu'il y aura des déchets"

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20170407-10-06-04-2017-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Comité Syndical du 06-04-2017

Délibération n° 10

Date de la convocation : le 30 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. MARIENVAL, R. MEDIAMOLE, M. SUZAC, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, J. ESQUERRE, P. LACOUME, A. RECURT, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, M. GARROCQ, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX

Excusés : S. ESTANOL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Attribution d'une indemnité dite de conseil à Monsieur Baute, Payeur Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 faisant suite aux dispositions de la loi n° 82-979 du 19 novembre 1983,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Le Président(e) indique qu'il convient comme il est traditionnel de verser l'indemnité de conseil au Payeur Départemental

Après avoir donné toutes les explications sur les modalités de l'attribution indemnitaire,

Le Comité Syndical,
L'exposé du Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : de poursuivre l'attribution à taux plein de l'indemnité dite de conseil à Monsieur Baute, Payeur Départemental, occupant les fonctions de receveur à compter du 12 juin 2014.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président

